



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

**Présents** : M. PAGNEUX, Maire ; Mme DRILLIEN, Adjointe M. BRESSION, Adjoint  
Mmes COURTIN, GAULTIER et SULPICE, Conseillères Municipales  
MM.BARBOSA, FRADET, PUGEAUT et SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme BALLY, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. PAGNEUX ;  
M. FERREY, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. BARBOSA.

Mesdames BOYAT et DOUSSOT, Conseillères Municipales.  
MM. GUENIN, LEBLANC et RUZ, Conseillers Municipaux.

=====

Monsieur Marc SAUVAGEON est élu secrétaire de séance.

=====

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

=====

• **Compte-rendu du Maire selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- ADECCO France : parcelle A210, 173 rue de la Levée, 3 a.
- M. et Mme Roger BOUBENEC : parcelles A66, A406, A549, 169 quai Bouchacourt, 142 m<sup>2</sup>.

**RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

-----

• **Acquisition local commercial situé dans la résidence «Le Rivage» – complément délibération du 6 avril 2010**

M. PAGNEUX rappelle la délibération en date du 6 avril dernier par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à acquérir le local commercial situé 34-58 rue Tony Révillon pour un montant de 225.000,00 €.

Après divers échanges entre les deux notaires, il s'avère que 225.000,00 € correspond au montant H.T., il faut donc rajouter à cela la T.V.A. (19,6%) pour un montant de 44.100,00 €.

T.V.A. qui pourra par la suite être récupérée par la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 6 avril 2010 relative à l'acquisition du local commercial situé dans la résidence « Le Rivage », rue Tony Révillon en précisant que le montant d'achat est de 225.000 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

-----

• **Création d'un budget annexe**

Dans le cadre de l'acquisition du local commercial situé rue Tony Révillon dans la résidence « Le Rivage » et de sa location future, le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe.

Celui-ci s'intitulera « Local commercial » et retracera toutes les opérations relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe intitulé « Local commercial » consacré aux opérations liées au local commercial sis rue Tony Révillon dans la résidence « Le Rivage ».

-----

• **Révision loyer de la Poste**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> août 2005, la commune a signé un bail concernant le bureau de poste.

Le loyer annuel étant révisable par période triennale et la dernière révision datant du 1<sup>er</sup> juin 2007, il peut donc être révisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Indexation sur l'indice du coût de la construction – 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 :

Soit 2.225,11 €/an (2.103,49 x 1507 /1406).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la location du bureau de Poste est fixée à 2.225,11 euros par an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

-----

• **Demande de subvention Conseil Général de l'Ain : réfection de la toiture du clocher**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Général de l'Ain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ain une subvention relative aux travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église.

-----

• **Réfection rue du champ de foire et rue neuve : signature du marché**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 26 avril 2010 afin de procéder à l'ouverture de plis reçus relatifs à la réfection de la rue du champ de foire et de la rue neuve.

Après examen des offres, il ressort que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise MET de Mâcon avec un montant de 52.474,03 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les pièces constituant le marché intitulé « Réfection de la rue du Champ de Foire et de la rue Neuve » avec l'entreprise MET de Mâcon pour un montant de 52.474,03 € T.T.C.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2010 sur l'opération 078.

-----  
• **Société de Distributions d'Eaux Intercommunales (S.D.E.I.) : signature convention relative à la souscription au service Alerte Fuite Pro**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de prix faite par la S.D.E.I. concernant la mise en place d'un système de Télérelève pour les 18 compteurs de la commune :

- Forfait mise en service pour chaque compteur : 29 €
- Soit un coût global d'installation de : 522,00 €.
- Abonnement de 3,00 € H.T. par mois et par compteur
- Soit un montant global annuel de 648,00 € H.T.

L'abonnement sera actualisé annuellement.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

M. BARBOSA, Conseiller Municipal, signale un problème aux WC publics du stade (robinet poussoir).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la S.D.E.I. la convention relative à la souscription par la commune de Saint-Laurent-sur-Saône au service ALERTE FUIITE PRO.

-----  
• **Création d'un emploi saisonnier**

En raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et des congés annuels, le Maire propose de créer un emploi saisonnier d' « Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe des espaces verts-divers » à temps complet du 5 au 31 juillet 2010.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d' « Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe des espaces verts-divers » à compter du 5 juillet 2010 au 31 juillet 2010.

DIT que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

• **Association avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Charnay-lès-Mâcon**

Le Conseil Municipal de Charnay-lès-Mâcon, lors de sa séance du 22 mars dernier, a décidé de constituer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Celui-ci constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

« Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

Au regard du décret du 23 juillet 2007 et à l'article D2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais possible d'associer à ces travaux les Maires d'autres communes.

Convie à la réunion d'informations du 15 avril 2010 tenue par le Député-Maire, M. PAGNEUX, Maire, présente l'intérêt que représente pour la commune une collaboration avec cette instance.

Il exprime sa volonté de non isolement de la commune face aux situations touchant aux questions de prévention et de sécurité dès l'instant où la C.A.M.V.A.L. n'a pas cru devoir mettre en place un C.I.S.P.D.

Mme DRILLIEN, Adjointe, regrette que Mâcon ne fasse pas partie de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer aux travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de Charnay-lès-Mâcon et de bénéficier dans les conditions que fixe le règlement intérieur de celui-ci, des échanges d'informations et actions qui auront lieu à l'occasion des réunions du dit Conseil.

DIT que cette décision est motivée par la volonté de non isolement de la commune face aux situations touchant aux questions de prévention et de sécurité dès l'instant où la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) n'a pas cru devoir mettre en place un C.I.S.P.D.

-----  
• **Constitution du jury d'assises pour 2011**

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la Préfecture demandant de procéder au tirage au sort de personnes susceptibles d'être jurés.

La liste annuelle des jurés du département de l'Ain est fixée pour 2011 à raison d'un juré pour 1.300 habitants.

Etant donné que pour les communes de 1.300 habitants et plus, un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré, il convient de procéder ici au tirage au sort de 3 noms.

Le Maire précise que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Il est ensuite procédé au tirage au sort.

Le Conseil Municipal,

DIT qu'un tirage au sort a désigné les personnes suivantes pour faire partie de la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2011 :

- Monsieur Arnaud DELAY domicilié 22 rue de la Poste.
- Mademoiselle Véronique HENRY domiciliée 22 rue de la Poste.
- Mademoiselle Cindy MOREL domiciliée allée de la Grenette.

• **Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain : approbation nouveaux statuts**

Au cours de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, il a été proposé au Comité Syndical de modifier les statuts. Ceci afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, mais également dans un souci de modernisation.

Liste des principales modifications :

- Changement de nom : il deviendra le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, désigné également par le sigle SIEA.
- La possibilité de nommer un délégué suppléant : indépendamment de l'élection d'un ou plusieurs délégués, chaque conseil municipal pourra désigner 1 suppléant unique, qui pourra siéger au comité avec voix délibérative.
- L'intégration d'une compétence nouvelle « Réseau de chaleur » : la volonté du syndicat est de proposer aux communes qui le souhaitent, une compétence complémentaire dans le domaine de l'énergie.
- La refonte de la compétence éclairage public : l'éclairage public correspondra à présent à un réel transfert de compétence. En cas de transfert, le SIEA effectuera les prestations telles que précisées dans les présents statuts. Seront intégrés les travaux, la maintenance et la fourniture d'énergie.

Sur ce dernier point, dans le cas où les nouveaux statuts recueillent la majorité, les communes auront à délibérer pour transférer, le cas échéant, cette compétence au syndicat.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts présentés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

-----

• **Communications et informations diverses**

- ✓ Remerciements du Secours Catholique pour subvention.
- ✓ N. DRILLIEN, Adjointe, informe le Conseil qu'elle a rencontré des personnes souhaitant racheter « L'embarcadère ». Elle précise que ceux-ci ne désirent pas faire un bar mais un restaurant et vont donc solliciter l'autorisation de réaliser une terrasse.
- ✓ Mme DRILLIEN évoque ensuite la préparation de la Fête de la Musique et précise que le programme sera tiré le 4 juin en Mairie. Elle souligne l'investissement important des commerçants. De nombreux styles musicaux seront représentés.
- ✓ En ce qui concerne le site Internet, elle informe le Conseil Municipal qu'une proposition relative au contenu va être faite durant la semaine 21. Elle sera mise en ligne avec une adresse provisoire.
- ✓ M. BARBOSA, Conseiller Municipal, attire l'attention du conseil sur le problème de la rue Jean Jaurès où sont effectués de nombreux dépôts sauvages.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

Le Maire  
J.P. PAGNEUX